

RCS : CRETEIL Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 00813 Numéro SIREN : 893 422 881 Nom ou dénomination : A&M INFINITY
--

Ce dépôt a été enregistré le 19/10/2023 sous le numéro de dépôt 22724

Société A & M INFINITY

17 RUE LEVERRIER

94100 ST MAUR DES FOSSES

DÉPOT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

LE 19 OCT. 2023

SOUS LE N° 22724

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2022

- Bilan actif-passif
- Compte de résultat
- Annexe

CERTIFIES CONFORMES
CA PRESIDENTE



COMEX CONSEIL

28 AVENUE DU PARC

BP 22

91210 DRAVEIL

01.69.42.43.00

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2022 12			Exercice N-1 31/12/2021 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)				1 000	1 000	100.00
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	245 000		245 000		245 000	
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
Total II		245 000		245 000		245 000	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés						
	Autres créances						
	Capital souscrit - appelé, non versé						
Comptes de Régularisation	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	1 046		1 046		1 046	
	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	1 046		1 046		1 046	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
Primes de remboursement des obligations (V)							
Ecart de conversion actif (VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		246 046		246 046	1 000	245 046	NS

(1) Dont droit au bail
 (2) Dont à moins d'un an
 (3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2022 12	Exercice N-1 31/12/2021 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :)	1 000	1 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	1 317		1 317	
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	2 723	1 317	1 406	106.70
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	3 040	317	2 723	858.07
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (I)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants		393	393	100.00
	Emprunts et dettes financières diverses	248 193	924	247 269	NS
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	894		894	
	Dettes fiscales et sociales				
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
	Produits constatés d'avance (I)				
	Total IV	249 087	1 317	247 769	NS
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	246 046	1 000	245 046	NS

(I) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

249 087

1 317

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2022 12			Exercice N-1 31/12/2021 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (I)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services							
Chiffre d'affaires NET							
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges							
Autres produits							
Total des Produits d'exploitation (I)							
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			1 512	1 303		209	16.01
Impôts, taxes et versements assimilés							
Salaires et traitements							
Charges sociales							
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements							
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges							
Total des Charges d'exploitation (II)			1 512	1 303		209	16.01
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			1 512	1 303		209	16.01
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2022	12	31/12/2021	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V						
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)	1 211		14		1 197	NS
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI	1 211		14		1 197	NS
2. Résultat financier (V-VI)	1 211		14		1 197	NS
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	2 723		1 317		1 406	106.70
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII						
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII						
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)						
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)						
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 723		1 317		1 406	106.70
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	2 723		1 317		1 406	106.70

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
 Redevance de crédit bail immobilier
 (3) Dont produits concernant les entreprises liées
 (4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Acquisition en date du 17 juin 2022 de 200.900 actions de la SAS PMF, pour une valeur de 245.000 € - financé par un crédit-vendeur sur 7 ans.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations			245 000
TOTAL			245 000
TOTAL GENERAL			245 000

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations			245 000	245 000
TOTAL			245 000	245 000
TOTAL GENERAL			245 000	245 000

Acquisition le 17 juin 2022 de 200.900 actions de la SAS PMF

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers	246 225	36 225	175 000	35 000
Fournisseurs et comptes rattachés	894	894		
Groupe et associés	1 968	1 968		
TOTAL	249 087	39 087	175 000	35 000
Emprunts souscrits en cours d'exercice	245 000			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
actions	1.0000		1 000		1 000

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes financières diverses	1 225
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	894
Total	2 119

A&M INFINITY
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 17 RUE LEVERRIER – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES
RCS CRETEIL 893 422 881

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2023

Le trente juin deux mille vingt-trois, à vingt heures les actionnaires de la société **A&M INFINITY**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1000 €, se sont réunis en assemblée générale annuelle au siège social, sur convocation de la Présidente du douze juin 2023.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque actionnaire en entrant en séance tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

Madame POLONI Mélina préside la séance en sa qualité de Présidente de la société.

La présidente constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte, que les actionnaires présents ou représentés ou votant à distance, possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant droit de vote ; qu'en conséquence, l'assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis la présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et

renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés 16 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- Affectation du résultat ;
- Reconstitution des capitaux propres ;
- Questions diverses.

Puis, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 tels qu'ils ont été présentés dans ces comptes.

En conséquence, elle donne à la Présidente quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale constate que le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'est élevé à 0 euros tel qu'indiqué sur la liasse fiscale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à :

- 2 723 €

de la manière suivante :

- la totalité au poste « report à nouveau »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte qu'il n'existe aucune convention réglementée objet du rapport spécial.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée prend acte que la société A&M INFINITY sera en mesure de procéder à la reconstitution de ses capitaux propres en 2023 au moyen des 39 200 euros qui lui ont été distribués ce jour par sa société mère.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

La présidente

